

DELIBERATION

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2018-057 DU 22 NOVEMBRE 2018

REFORME DES EQUIPEMENTS HORS D'USAGE DU SDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le point n° 4 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

Considérant l'état des véhicules et matériels listés en annexe

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de réformer les véhicules et matériels figurant en annexe ;**
- **DECIDE, en fonction de l'état de chaque article présenté, des contraintes réglementaires et des intérêts financiers du SDIS, de leur mise en vente aux enchères (Domaines ou site d'enchères), de leur cession à des associations, collectivités, entreprises partenaires ou pays étrangers désignés ou, en dernier recours, de leur destruction lorsqu'ils ne pourront être ni recyclés, ni cédés.**

Fait à Rennes, le 22 novembre 2018

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 22 novembre 2018 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 16 novembre 2018
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 3
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 2

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	3	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

REFORME DES EQUIPEMENTS HORS D'USAGE DU SDIS

DIRECTION DES TERRITOIRES ET DE LA LOGISTIQUE	REFERENCES GST/FJ
--	--------------------------

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	22/11/2018

Il est proposé la mise à la réforme des véhicules, équipements et matériels dont l'état et la capacité technique ne correspondent plus aux besoins opérationnels du SDIS. Ces équipements sont présentés dans les tableaux annexés.

Chaque article présenté fait l'objet en fonction de son état, des contraintes réglementaires et des intérêts financiers du SDIS d'une proposition de :

- Mise en vente aux enchères (Domaines ou site internet d'enchères)
- Cession à titre onéreux
- Recyclage ou reprise par des fournisseurs
- Et en dernier recours, destruction lorsqu'ils ne peuvent être ni recyclés ni cédés.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 26/11/2018

Reçu en préfecture le 26/11/2018

Affiché le 27/11/2018

ID : 035-283503555-20181122-18_057-DE

MATERIELS, EFFETS D'HABILLEMENT et MOBILIERS PROPOSÉS A LA REFORME (y compris EQUIPES)							
Désignation de l'article	Type / Modèle / Code Bien	Marque	Quantité	Motif de la réforme	Age / Année (ans)	Durée Amortissement	Proposition
FAUTEUIL DE BUREAU	PAT0003809	NON CONNUE	1	CASSÉ	NON CONNU	10	RECYCLAGE ENVIEZE
CHAISES DE BUREAU (VITRÉ)	NON CONNU	NON CONNUE	2	CASSÉS	NON CONNU	10	RECYCLAGE ENVIEZE
FAUTEUIL DE BUREAU (CTA Codis-BAIN-MONTFORT)	NON CONNU	NON CONNUE	5	CASSÉS	NON CONNU	10	RECYCLAGE ENVIEZE
SCAPHANDRE EQUIPE RCH	2277-2276-3770-2957-2959-3298-91393-19612-90208 + 2 NON IDENTIFIÉS	MATISEC (7) et ULM (4)	11	PÉREMPTION	2008 à 2013	10	DESTRUCTION
CASQUE TYPE B	HAB0011205 - HAB0016711	MSA	2	NON RÉPARABLE	2004	10	DESTRUCTION
CASQUE TYPE B	HABCM0003393	MSA	1	NON RÉPARABLE	2015	10	DESTRUCTION
CASQUE TYPE B	HAB0009262 - HAB0009694 - HAB0009708 - HAB0009877 - HAB0010200 - HAB0010323 - HAB0010365 - HAB0010412 - HAB0010454 - HAB0011466 - HAB0011673 - HAB0011679 - HAB0011788 - HAB0011872 - HAB0012219 - HAB0016256 - HAB0016295 - HAB0016671 - HAB0016707 - HAB0016714 - HAB0016722 - HAB0017008 - HAB0017017 - HAB0017108 - HAB0018251 - HAB0018277 - HAB0018294 - HAB0018296 - HAB0018638 - HAB0018987	MSA	38	NON RÉPARABLE	NON CONNU	10	DESTRUCTION
CASQUE TYPE A	HABCF000732	MSA	1	DÉTERIORATION IMPORTANTE - DÉFORMATION	2003	10	DESTRUCTION
CASQUE TYPE A	HABCF0001199 - HABCF0001202 - HABCF000732	MSA	3	HORS SERVICE / HORS D'USAGE	2003	10	DESTRUCTION
CASQUE TYPE A	HABCF000033	MSA	1	NON RÉPARABLE	2010	10	DESTRUCTION
CASQUE TYPE A	HABCF000489	MSA	1	NON RÉPARABLE	1995	10	DESTRUCTION
CEINTURON	HAB0002090 - HAB0004014 - HAB0007920 - HAB0008168 - HAB0008968 - HAB0009234 - HAB0009553 - HAB0009822 - HAB0010274 - HAB0010280 - HAB0010694 - HAB0010736 - HAB0011053 - HAB0011232 - HAB0011302 - HAB0011461 - HAB0012194 - HAB0012201 - HAB0012314 - HAB0012315 - HAB0012407 - HAB0014751 - HAB0015408 - HAB0015851 - HAB0015911 - HAB0016150 - HAB0016241 - HAB0016344 - HAB0016347 - HAB0016849 - HAB0017367 - HAB0017681 - HAB0017790 - HAB0017918 - HAB0018016 - HAB0018066 - HAB0018700 - HAB0018701 - HAB0029856 - HABCI0003025 - HABCI0003095 - HABCI0003106 - HABCI0003168 - HABCI0003221 - HABCI0003329 - HABCI0003377 - HABCI0003393 - HABCI0003396 - HABCI0003507 - HABCI0003508 - HABCI0003540 - HABCI000467 - HABCI000476 - HABCI000480 - HABCI000560 - HABCI000591 - HABCI000760 - HABCI000860 - HABCI000866 - HABCI000917	CSA	74	SUPPRESSION DE CETTE DOTATION	NON CONNU	10	DESTRUCTION
PANTALON TEXTILE	HAB0000562	BALSAN	1	DÉTERIORATION IMPORTANTE - DÉFORMATION	2007	10	DESTRUCTION
PANTALON TEXTILE	HABSP000447	SIOEN	1	NON RÉPARABLE	2012	10	DESTRUCTION
EXTINCTEUR 2L EAU PULVERISEE	MI00010599	ANDRIEU	1	NON RÉPARABLE	2017		DESTRUCTION
EXTINCTEUR 2KG CO2	MI00068524	ANDRIEU	1	NON RÉPARABLE	2006		DESTRUCTION
EXTINCTEUR 2KG CO2	MI00084184	ANDRIEU	1	NON RÉPARABLE	2008		DESTRUCTION
EXTINCTEUR 2KG CO2	MI00090300	ANDRIEU	1	NON RÉPARABLE	2016		DESTRUCTION
EXTINCTEUR 2KG CO2	MI00090228	ANDRIEU	1	NON RÉPARABLE	2015		DESTRUCTION
EXTINCTEUR 2KG CO2	MI00059996 - MI00080730 - MI00080938 - MI00083010	DESAUTEL	4	NON RÉPARABLE	2008		DESTRUCTION
EXTINCTEUR POUDRE ABC 6KG	MI00031992	DESAUTEL	1	NON RÉPARABLE	2005		DESTRUCTION
EXTINCTEUR POUDRE ABC 9KG	MI00077332	DESAUTEL	1	NON RÉPARABLE	2004		DESTRUCTION
EXTINCTEUR POUDRE ABC 9KG	MI00080337	DESAUTEL	1	NON RÉPARABLE	2007		DESTRUCTION
EXTINCTEUR POUDRE ABC 9KG	MI00018034	EMI	1	NON RÉPARABLE	1997		DESTRUCTION
EXTINCTEUR POUDRE ABC 9KG	MI00054146	EUROFEU	1	NON RÉPARABLE	2005		DESTRUCTION
EXTINCTEUR POUDRE ABC 9KG	MI00077195	SFEM	1	NON RÉPARABLE	2013		DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M	NON CONNU	AQUAFLEX (VANRULLEN)	1	NON RÉPARABLE	2011		DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M	NON CONNU	AQUAFLEX (VANRULLEN)	4	NON RÉPARABLE	2015		DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M	NON CONNU	ILLISIBLE	13	NON RÉPARABLE	INCONNU		DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M	NON CONNU	REMIFLEX (EAU ET FEU)	2	NON RÉPARABLE	2003		DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M	NON CONNU	REMIFLEX (EAU ET FEU)	2	NON RÉPARABLE	2004		DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M	NON CONNU	REMIFLEX (EAU ET FEU)	4	NON RÉPARABLE	2005		DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M	NON CONNU	REMIFLEX (EAU ET FEU)	2	NON RÉPARABLE	2006		DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M	NON CONNU	REMIFLEX (EAU ET FEU)	4	NON RÉPARABLE	2007		DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M	NON CONNU	REMIFLEX (EAU ET FEU)	1	NON RÉPARABLE	2012		DESTRUCTION
TUYAU DN 70 EN 20 M	NON CONNU	ILLISIBLE	7	NON RÉPARABLE	INCONNU		DESTRUCTION
TUYAU DN 70 EN 20 M	NON CONNU	REMIFLEX (EAU ET FEU)	2	NON RÉPARABLE	2003		DESTRUCTION
TUYAU DN 70 EN 20 M	NON CONNU	REMIFLEX (EAU ET FEU)	3	NON RÉPARABLE	2004		DESTRUCTION
TUYAU DN 70 EN 20 M	NON CONNU	REMIFLEX (EAU ET FEU)	2	NON RÉPARABLE	2005		DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M CLASSE B+	NON CONNU	AQUAFLEX (VANRULLEN)	1	NON RÉPARABLE	2017		DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M CLASSE B+	NON CONNU	SOUPLESEC PREMIER (EAU ET FEU)	4	NON RÉPARABLE	2017		DESTRUCTION
TUYAU DN 45 EN 20 M CLASSE B+	NON CONNU	SOUPLESEC PREMIER (EAU ET FEU)	1	NON RÉPARABLE	2018		DESTRUCTION
BALISE SONORE DE LOCALISATION	MI00004792	MSA	1	HORS SERVICE / HORS D'USAGE	2001		DESTRUCTION
BALISE SONORE DE LOCALISATION	MI00005714 - MI00054445	MSA	2	NON RÉPARABLE	2002		DESTRUCTION
BALISE SONORE DE LOCALISATION	MI00019346	MSA	1	HORS SERVICE / HORS D'USAGE	2002		DESTRUCTION
BALISE SONORE DE LOCALISATION	MI00035706	MSA	1	NON RÉPARABLE	2005		DESTRUCTION
BALISE SONORE DE LOCALISATION	MI00051049	MSA	1	NON RÉPARABLE	2006		DESTRUCTION
BALISE SONORE DE LOCALISATION	MI00056534	MSA	1	HORS SERVICE / HORS D'USAGE	2007		DESTRUCTION
BOUEILLE A.R.I.	MI00076179	GERZAT	1	HORS SERVICE / HORS D'USAGE	1998		DESTRUCTION
BOUEILLE A.R.I.	MI00010111 - MI00010112 - MI00010118 - MI00010122 - MI00010123 - MI00010129 - MI00010130 - MI00010131 - MI00074175	COMPOSITES AQUITAINE	9	PÉREMPTION	1998		DESTRUCTION
BOUEILLE A.R.I.	MI00010080 - MI00010088 - MI00010114	MCS	3	HORS SERVICE / HORS D'USAGE	2001		DESTRUCTION
BOUEILLE A.R.I.	MI00010086	MCS	1	HORS SERVICE / HORS D'USAGE	2003		DESTRUCTION
NETTOYEUR HP	PA0000324 - PA00005474	KARCHER	2	NON RÉPARABLE	2007		DESTRUCTION

Envoyé en préfecture le 26/11/2018

Reçu en préfecture le 26/11/2018

Affiché le 27/11/2018

ID : 035-283503555-20181122-18_057-DE

ENGINS ET VEHICULES PROPOSÉS A LA RÉFORME

Immat.	Type Engin	Marque - Modèle	Date MEC	Provenance	Energie	Km ou h	Age Véhicule	Amortissement Technique	Etat Véhicule	Propositions
193ASX35	VSAV	OPEL MOVANO	28/11/2006	FOUGERES	GO	156 300	12,0	12	Véhicule hors service (embrayage hors service)	VENTE WEBENCHERES
1032YM35	VLS. V	PEUGEOT EXPERT D	02/11/1998	MONTFORT SUR MEU	GO	161 200	20,0	17	Usure mécanique générale : A changer silencieux arrière, flexibles de frein et kit de frein arrière, kit de distribution, antibrouillard avant gauche	VENTE WEBENCHERES

DELIBERATION

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2018-058 DU 22 NOVEMBRE 2018

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2015-018 - AVENANT DE TRANSFERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau;

Vu le rapport présenté ce jour

Considérant le rachat par la société FPLS de la SAS Auto Pièces Atlantique, titulaire du marché n°2015-018

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2015-018 (avenant de transfert).**

Fait à Rennes, le 22 novembre 2018

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 22 novembre 2018 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 16 novembre 2018
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 3
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 2

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	3	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

AVENANT N°1 AU MARCHE N°2015-018 AVENANT DE TRANSFERT

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	REFERENCES PFCP/BS
---	---------------------------

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	22/11/2018

Le SDIS 35 a passé en octobre 2015 un marché d'entretien et de réparation des véhicules poids-lourds pour les années 2015 à 2019. Il a pris effet à compter du 1^{er} novembre 2015 et est reconductible annuellement jusqu'au 31 octobre 2019. La société AUTO PIECES ATLANTIQUES, dont le siège social est situé à GRANDCHAMP DES FONTAINES (44119) et propriétaire d'un établissement situé Z.I. de la Ménardière, 32 rue Pierre et Marie Curie à Vitré, est titulaire du marché pour le pays de Vitré.

La société FREINAGE POIDS LOURDS SERVICES (FPLS) nous informe de son rachat de l'établissement situé à Vitré à la SAS AUTO PIECES ATLANTIQUE avec effet au 1^{er} février 2018.

La société FPLS se substitue désormais à la société AUTO PIECES ATLANTIQUE dans l'exécution du marché et en assume toutes les conséquences activement et passivement.

Il convient donc de passer un avenant n°1 à ce marché afin de procéder aux modifications rendues nécessaires.

Ces modifications n'ont aucune incidence financière.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

DELIBERATION

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2018-059 DU 22 NOVEMBRE 2018

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le point n° 9 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

Considérant la demande de Monsieur le Payeur départemental

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'admission en non-valeur de créances pour un montant total de 950 €.**

Fait à Rennes, le 22 novembre 2018

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 22 novembre 2018 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 16 novembre 2018
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 3
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 2

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	3	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	REFERENCES PFCP/AC	
RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	22/11/2018

Monsieur le Payeur Départemental demande l'admission en non-valeur de titres de recette émis pour une valeur totale de 950 euros se décomposant comme suit :

- 400 € de créance pour le titre de recette n°437 émis en 2015 à l'encontre de la SARL « SAPAS » pour une intervention payante. Cette société a changé de propriétaire et il n'a pas été possible de récupérer la somme due.
- 400 € de créance pour un titre de recette n°274 émis en 2016 à l'encontre de Monsieur LEBRUN Guillaume pour une intervention payante. Le débiteur est parti sans laisser d'adresse et, sans information supplémentaire, n'a pas pu être identifié.
- 150 € de créance pour un titre de recette n°272 émis en 2016 à l'encontre de Madame DESMARS René pour une intervention payante. Le débiteur est parti sans laisser d'adresse et, sans information supplémentaire, n'a pas pu être identifié.

Le comptable ne pouvant recouvrer les sommes correspondantes à ces facturations, il est proposé l'admission en non-valeur de ces 3 titres de recettes et d'inscrire la dépense à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT